

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue au Centre municipal ce 6 février 2023 à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - René Rancourt
Siège #2 - Louis Bilodeau
Siège #3 - Robert Lessard
Siège #4 - Guylaine Poulin
Siège #5 - Michel Marcoux
Siège #6 - Milisa Pépin

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Yvan Paré. Mme Geneviève Rancourt, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, assiste également à cette séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

020-02-2023

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Suite à la présentation de l'ordre du jour,
Il est proposé par : Milisa Pépin
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

ADOPTÉE

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 9 janvier 2023

4 - GESTION ADMINISTRATIVE

4.1 - Démission directeur général

4.2 - Nomination d'une directrice générale par intérim

4.3 - Acquisition du lot 5 425 227

4.4 - Amendement de contrat - Entretien ménager du centre municipal

5 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE

5.1 - Dépôt du rapport mensuel du service de sécurité incendie

5.2 - Rapport annuel d'activité en sécurité incendie 2022

**5.3 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE VOLET 4 – SOUTIEN À LA
COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDUS RÉGIONS ET
RURALITÉ**

5.4 - Achat d'habits de combat d'incendie

6 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

6.1 - Sentier pédestre - Phase 3

6.2 - Octroi de mandat pour étude de faisabilité - Complexe Mutisport

7 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

7.1 - Acceptation de soumissions - Collecte et transport des ordures ménagères

7.2 - Adoption du règlement No 65-22 de la Régie intermunicipale du Comté de Beauce-Sud

8 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Permis de construction

8.2 - Demande d'autorisation CPTAQ, Pascal Thériault, partie du lot 5 425 461

9 - ACCEPTATION DES COMPTES

10 - ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

10.1 - Maison des jeunes - Programme "Ados en cavale"

10.2 - Quote-part 2023 - Transport autonomie Beauce-Etchemins

11 - CORRESPONDANCE

11.1 - Don / CPA Saint-Gédéon

12 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

021-02-2023

3.1 - Séance ordinaire du 9 janvier 2023

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 janvier dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Il est proposé par Louis Bilodeau et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

4 - GESTION ADMINISTRATIVE

022-02-2023

4.1 - Démission directeur général

ATTENDU QUE Monsieur Simon Leclerc, directeur général, a remis au maire le 11 janvier 2023 son préavis de fin d'emploi;

ATTENDU QUE la date de fin d'emploi est le 1er février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte de la fin d'emploi de M. Simon Leclerc.

ADOPTÉE

023-02-2023

4.2 - Nomination d'une directrice générale par intérim

ATTENDU la fin d'emploi du Directeur général et greffier-trésorier le 1er février 2023;

ATTENDU QU'une ressource doit être nommée pour réaliser les rôles et responsabilités de ce poste;

ATTENDU QUE cette ressource pourra être autorisée à signer les documents nécessaires par résolutions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Mme Geneviève Rancourt Directrice générale et Greffière-trésorière par intérim rétroactivement au 2 février 2023;

QUE la Directrice générale et Greffière-trésorière par intérim soit autorisé pour cette période à effectuer et réaliser le rôle et les responsabilités de la direction générale au sein de la Municipalité de Saint-Martin.

ADOPTÉE

024-02-2023

4.3 - Acquisition du lot 5 425 227

ATTENDU QUE le Conseil désire acquérir le lot No 5 425 227 d'Immeubles Genesse Inc.

ATTENDU QUE le coût d'achat est de 30 000\$ plus taxes applicables;

ATTENDU QU'un dépôt de 2 000\$ a été autorisé par le conseil via la résolution No 241-10-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat du lot No 5 425 227 auprès d'Immeubles Genesse Inc. au montant de 30 000 \$ plus taxes applicables;

QUE le conseil autorise le paiement final de 32 492.50 \$, soit 30 000 \$ plus taxes moins le dépôt de 2 000 \$;

QU'Yvan Paré, maire, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité, à signer tous documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉE

025-02-2023

4.4 - Amendement de contrat - Entretien ménager du centre municipal

ATTENDU QUE le Conseil désire réviser le contrat d'entretien ménager du Centre municipal à la hausse;

ATTENDU QUE le Conseil est d'accord pour verser une indemnité compensatoire pour l'utilisation du cellulaire personnel de 30\$/mois, pour un total de 360 \$ par année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'amender le contrat d'entretien ménager du Centre municipal;

QUE le Conseil autorise l'ajout d'une indemnité compensatoire pour l'utilisation du cellulaire personnel de 30\$/mois.

ADOPTÉE

5 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE

5.1 - Dépôt du rapport mensuel du service de sécurité incendie

Dépôt du rapport mensuel de janvier 2023 du service de sécurité incendie par Stéphane Maheux, directeur incendie.

026-02-2023

5.2 - Rapport annuel d'activité en sécurité incendie 2022

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du rapport et du plan de mise en œuvre 2022;

ATTENDU QUE le Conseil est d'accord avec les composantes du rapport et du plan;

ATTENDU QUE ces documents seront transmis à la MRC de Beauce Sartigan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Rancourt résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil accepte le rapport d'activités et le plan pour l'année 2022.

ADOPTÉE

027-02-2023

5.3 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

ATTENDU l'optimisation des services de mise en commun d'un préventionniste pour desservir nos municipalités et répondre à nos obligations;

ATTENDU l'embauche et le partage, entre les municipalités participantes, d'un technicien en prévention incendie dans le but de se conformer à l'objectif 1 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie de la MRC Beauce-Sartigan actuellement en réécriture.

ATTENDU QUE le projet viendra uniformiser le travail fait en prévention incendie dans les municipalités participantes, ce qui aura une incidence directe sur la sécurité des citoyens et la protection du patrimoine bâti;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Théophile, Saint-Martin et Saint-René désirent présenter un projet de mise en commun de l'utilisation d'un préventionniste dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale avec un préventionniste;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Martin est le requérant du projet et déposera la demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'habitation MAMH;

ATTENDU QUE le Conseil est d'accord pour déposer ce projet de demande d'aide financière au MAMH en collaboration avec les autres municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Martin s'engage à participer au projet de partage d'une ressource en prévention incendie et d'assumer une partie des coûts;

QUE le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

QUE le directeur général de la Municipalité de Saint-Martin est autorisé à assurer les suivis de la demande d'aide financière et signer tout document en lien avec cette demande au MAMH;

QUE le maire et le directeur général sont autorisés à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

028-02-2023

5.4 - Achat d'habits de combat d'incendie

ATTENDU QU'un habit de combat d'incendie a une durée de vie de dix (10) ans;

ATTENDU QUE quatre (4) habits de combats d'incendie seront inutilisables d'ici la fin de l'année 2023;

ATTENDU la demande de M. Stéphane Maheux, directeur du service incendie, le 6 février 2023, attestant que l'achat de quatre (4) habits de combat d'incendie chez le fournisseur CMP Mayer serait d'un coût 9 200 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander l'achat de quatre (4) habits de combat d'incendie au coût total de 9 200 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

6 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

029-02-2023

6.1 - Sentier pédestre - Phase 3

ATTENDU le protocole d'entente avec la MRC de Beauce-Sartigan;

ATTENDU QUE le Conseil est d'accord pour poursuivre la phase 3 du sentier pédestre en 2023;

ATTENDU QUE le coût total du projet sera d'environ 40 175 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à assumer 20 % des coûts du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le Conseil autorise les travaux pour la phase 3 du sentier pédestre;

QUE le Conseil autorise le directeur général à déposer une demande de contribution financière auprès de la MRC de Beauce-Sartigan

ADOPTÉE

030-02-2023

6.2 - Octroi de mandat pour étude de faisabilité - Complexe Multisport

ATTENDU QUE le Conseil envisage la construction d'un Complexe Multisport sur le territoire de la Municipalité en collaboration avec le Centre de Service Scolaire de la Beauce-Etchemins;

ATTENDU QUE le Conseil désire obtenir une étude de faisabilité avant d'aller de l'avant dans ce projet;

ATTENDU l'offre de service reçue de la firme d'architectes Roy Jacques Darisse architectes en collaboration avec la firme d'ingénierie Stantec au montant de 69 500 \$ (plus taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme d'architectes Roy Jacques Darisse architectes en collaboration avec la firme d'ingénierie Stantec pour la production d'une étude de faisabilité.

ADOPTÉE

7 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

031-02-2023

7.1 - Acceptation de soumissions - Collecte et transport des ordures ménagères

ATTENDU QUE la Municipalité est allée en appel d'offres conjointement avec les municipalités de Saint-Gédéon, Saint-Philibert, Saint-René et Saint-Théophile pour le renouvellement du contrat de collecte et transport des ordures ménagères;

ATTENDU QU'une seule soumission, en plusieurs options, a été reçue et est conforme;

ATTENDU QUE le résultat de l'appel d'offres a été remis au membre du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer de contrat de collecte et transport des ordures ménagères à Services sanitaires DF de Beauce;

QUE l'option choisie unanimement par les municipalités ci-haut mentionnées est le numéro 2, soit un contrat de 34 collectes pour 5 ans;

QUE le Conseil accepte de retirer la clause de restriction d'heure du prochain contrat;

QUE Mme Geneviève Rancourt, Directrice générale par intérim soit autorisée à signer le contrat pour et au nom de la municipalité de Saint-Martin.

ADOPTÉE

032-02-2023

7.2 - Adoption du règlement No 65-22 de la Régie intermunicipale du Comté de Beauce-Sud

ATTENDU le règlement No 65-22 concernant l'emprunt ayant pour objet de décréter et de financier divers travaux au système de traitement des eaux de lixiviation de la Régie intermunicipale du Comté de Beauce-Sud adopté le 17 novembre 2022;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil approuve l'adoption du règlement No 65-22 concernant l'emprunt ayant pour objet de décréter et de financier divers travaux au système de traitement des eaux de lixiviation de la Régie intermunicipale du Comté de Beauce-Sud.

ADOPTÉE

8 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Permis de construction

Dépôt du rapport des permis émis en janvier 2023 par Patrick Marcoux, inspecteur municipal.

033-02-2023

8.2 - Demande d'autorisation CPTAQ, Pascal Thériault, partie du lot 5 425 461

ATTENDU QUE Porcs P.G. SENC est propriétaire du lot 5 425 461 d'une superficie de 55,67 hectares, et ce depuis le 1^{er} mai 2021;

ATTENDU QUE ce lot était antérieurement la propriété de M. Normand Thériault qui l'avait acquis en 2006;

ATTENDU QUE ce lot supporte deux anciens bâtiments agricoles qui étaient utilisés pour l'entreposage domestique par M. Normand Thériault;

ATTENDU QUE lors de la vente de la terre, M. Thériault a conservé la résidence construite en 1976 et une superficie de terrain de 2013,4 mètres carrés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, un droit acquis de nature résidentielle aurait permis à M. Thériault de conserver une superficie de terrain de 5 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE la succession de M. Thériault désire acquérir les deux

bâtiments utilisés pour l'entreposage domestique contigu à la propriété résidentielle, et obtenir une servitude de puisage d'eau pour le puits qui alimente la résidence;

ATTENDU QUE l'acquisition proposée de 2 972,5 mètres carrés porterait la superficie de terrain résidentiel à 4 985,9 mètres carrés;

ATTENDU QUE la servitude de puisage d'eau implique une superficie de 14,1 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ est de nature résidentielle accessoire et qu'elle n'implique aucune contrainte de nature environnementale à l'égard des activités agricoles environnantes;

ATTENDU QUE l'acquisition de terrain permettra de régulariser l'installation septique qui est en partie sur la propriété de Porcs P.G. SENC;

ATTENDU QUE cette acquisition permettra également de rendre la propriété de la succession conforme aux superficies et frontages minimum requis par le règlement de lotissement de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Martin appuie la demande de M. Pascal Thériault (succession Normand Thériault) auprès de la CPTAQ concernant :

L'acquisition d'une partie du lot 5 425 461 d'une superficie de 2 972,5 mètres carrés à être utilisée à des fins résidentielles accessoires;

L'établissement d'une servitude de puisage d'eau sur une partie du lot 5 425 461 d'une superficie de 14,1 mètres carrés;

QUE le conseil informe la Commission que l'objet de la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE le conseil informe la Commission qu'il existe des espaces vacants à être utilisés à des fins résidentielles hors de la zone agricole, mais, considérant que la demande vise un emplacement résidentiel localisé dans la zone agricole et non contiguë à la zone non agricole, ce critère ne devrait pas être considéré puisque non pertinent à la nature de la demande.

ADOPTÉE

034-02-2023

9 - ACCEPTATION DES COMPTES

Les comptes du mois de janvier 2023 ainsi que l'état du rapport budgétaire sont présentés aux élus de manière à leur permettre de distinguer les comptes payables pour ce mois, les comptes à payer au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Il est proposé par : Robert Lessard

Et résolu à l'unanimité que les comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2023 du poste :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE:	97 249.59 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE:	50 975.75 \$
TRANSPORT ROUTIER:	64 732.24 \$
HYGIÈNE DU MILIEU:	84 418.19 \$
SANTÉ & BIEN-ÊTRE:	225.00 \$
AMÉNAGEMENT / URB. DÉV.:	12 722.35 \$
LOISIRS & CULTURE:	61 149.62 \$
FRAIS DE FINANCEMENTS:	1 560.00 \$
TOTAL AFFECTATIONS:	30 498.97 \$

Représentant des comptes à payer au montant de 403 531.71 \$ et des déboursés de 449 823.56 \$ selon la liste des chèques émis et vérifié par les élus soient adoptés et autorisés pour paiement.

ADOPTÉ

10 - ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

035-02-2023

10.1 - Maison des jeunes - Programme "Ados en cavale"

ATTENDU la demande d'aide financière de la Maison des jeunes Beauce-Sartigan pour le programme d'été "Ados en cavale";

ATTENDU QUE ce programme offre aux adolescents des activités hebdomadaires pendant 6 semaines en période estivale;

ATTENDU QUE la Maison des jeunes demande une contribution à la Municipalité de 50\$ par adolescents inscrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une autre financière de 50\$ par adolescents de Saint-Martin inscrits au programme "Ados en cavale" de la Maison des jeunes Beauce-Sartigan jusqu'à concurrence de 750\$ pour l'été 2023.

ADOPTÉE

036-02-2023

10.2 - Quote-part 2023 - Transport autonomie Beauce-Etchemins

ATTENDU la demande de Transport Autonomie Beauce-Etchemin concernant la quote-part pour l'année 2023;

ATTENDU QUE le conseil est d'accord pour poursuivre son entente avec Transport Autonomie Beauce-Etchemins en ce qui a trait au transport collectif et adapter pour 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la quote part au montant de 6 420.72\$ de Transport Autonomie Beauce-Etchemins pour les services de 2023.

ADOPTÉE

11 - CORRESPONDANCE

037-02-2023

11.1 - Don / CPA Saint-Gédéon

ATTENDU la demande d'aide financière du Club de patinage artistique de Saint-Gédéon (CPA St-Gédéon) pour la saison 2022-2023;

ATTENDU QUE 6 patineurs du CPA St-Gédéon proviennent de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un don de 150 \$ au CPA St-Gédéon pour la saison 2022-2023.

ADOPTÉE

12 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question dans l'assistance.

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Milisa Pépin, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le lundi 6 mars, à 20h.

ADOPTÉE

Fermeture à 20 hrs 36

Je, Yvan Paré, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvan Paré
Maire

Geneviève Rancourt
Directrice générale et Greffière-trésorière par intérim